

## AVIS RELATIF AU PROJET DE RECOMMANDATION DE REVISION RELATIF AUX SONDAGES DANS LA REVISION

Bruxelles, le 10 juin 1996

Monsieur le Président,

Je me réfère à ma lettre du 9 mai dernier par laquelle j'accusais réception du projet de recommandation relatif aux sondages dans la revision que vous soumettiez pour avis au Conseil Supérieur.

Au cours de l'examen qu'il y a consacré, le Conseil Supérieur a été amené à constater que, comme vous le laissez entendre d'ailleurs dans votre courrier susévoqué et comme le mentionne le projet, celui-ci se limite à recommander l'application de l'International Standard on Auditing 530 "Audit Sampling" de la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC) dont la traduction est jointe au projet.

Le Conseil Supérieur a par ailleurs relevé que la version en néerlandais est, sous réserve de légères adaptations relatives d'une part à la terminologie propre au contexte belge et d'autre part au souci de respecter le texte anglais (point 26), la traduction officielle du standard international effectuée par le Koninklijk Nederlands Instituut Van Registeraccounts (NIVRA) et reprise dans les Richtlijnen voor de Accountantscontrole, sous le titre "Steekproeven in de accountantscontrole" (uitgave 1996, p. 347).

Partageant l'opinion émise au début du projet de recommandation selon laquelle l'utilisation des sondages dans la revision ne présente aucune caractéristique spécifique au contexte belge, le Conseil Supérieur estime n'avoir aucune observation à formuler sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.